





**Gérard PENEAU nait le 2 septembre 1926**

**et décède le 24 février 2013**

Gérard est un enfant turbulent, qui n'aime pas l'école : à 13 ans, il commence à faire, en triporteur, des livraisons pour ses parents, puis devient représentant en sacs.

Il se met ensuite à son compte et vend des fromages sur les marches, avec sa soeur d'abord, sa femme ensuite, puis avec sa belle-mère et, plus tard, avec sa fille.

Au décès de sa maman, il hérite des deux magasins.

Avec Mlle Marguerite, il fait connaître la fromagerie "Au Val-d'Or".

Le chant est sa grande passion (premier prix de chant au conservatoire de Nantes) : il aurait pu être ténor professionnel.

Il aime également inventer les systèmes de remorquage : il crée, en 1958, la première remorque télescopique, puis, au début des années 2000, la Solidaire, une remorque permettant d'éviter les manoeuvres.

Il s'éteint à 87 ans, le jour des 84 ans de Mamyvonne.

**Maryvonne HOUGUET naît le 24 février 1929**

**et décède le 9 septembre 2021**

Maryvonne aurait voulu être coiffeuse, mais elle se dirige finalement vers des études sténo-dactylo (qui lui serviront d'ailleurs bien peu).

Elle rencontre Gérard au patronage de Notre-Dame de Lourdes, "étoile du Cens", animé par l'abbé Agaisse.

Elle est d'abord employée de bureau au grand magasin "Le Sans Pareil", situé alors passage de la Châtelaine. Après son mariage, elle fait les marchés avec Gérard puis traaille à la fromagerie : le maitre affineur, c'est elle !

Elle remplace Mlle Marguerite, qui prend sa retraite après plus de 40 ans de maison.

Maryvonne a deux passions : la cueillette des champignons et la pêche sur les rochers, qu'elle poursuit à sa retraite.

Ses dernières années, elle occupe son temps à la lecture.

En septembre 2019, elle entre à l'Ehpad de Vigneux, peu de temps avant l'épidémie du Covid 19. Le confinement et le virus vont avoir un impact sur sa santé, sa mémoire et son moral.

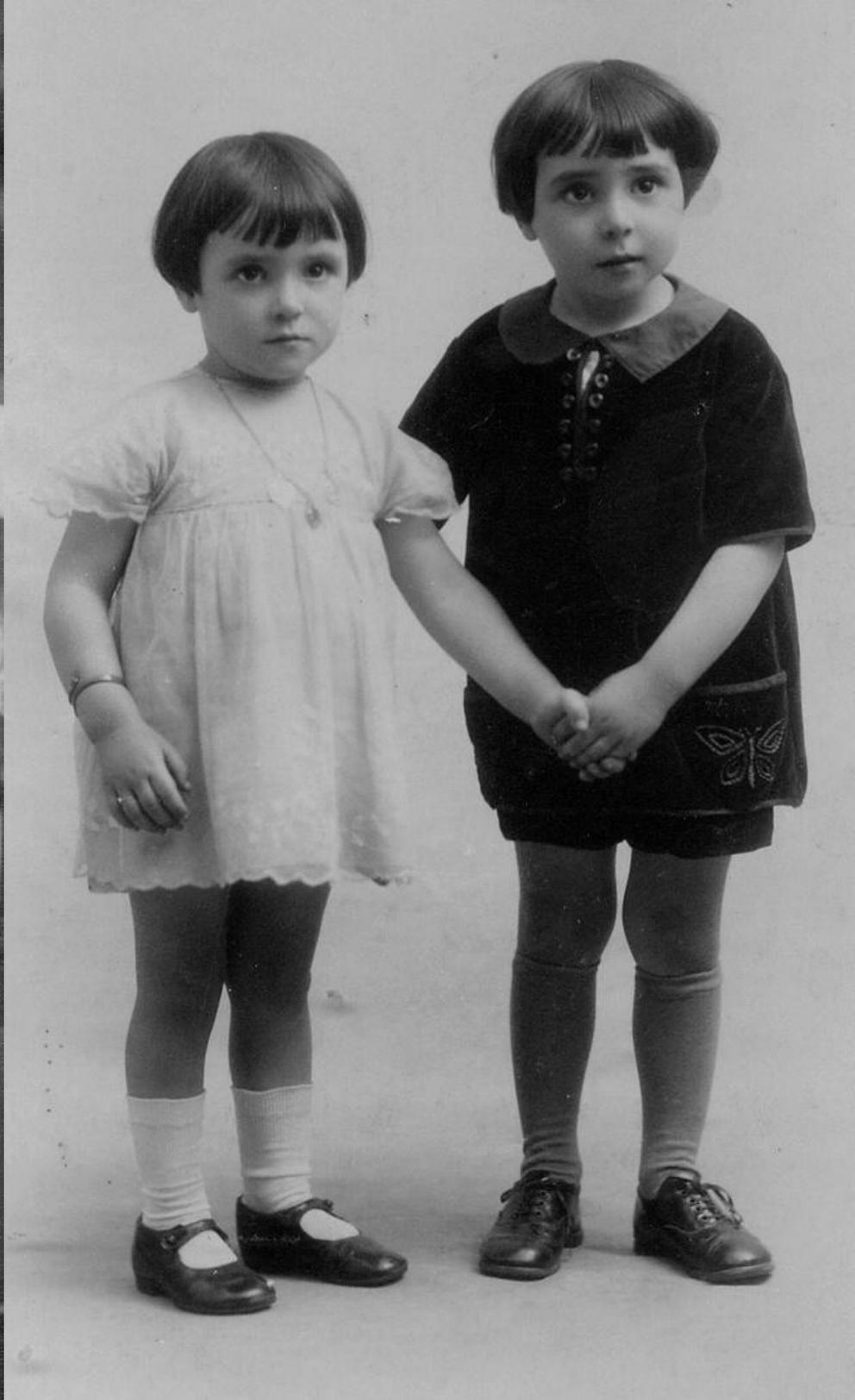












Gerard Pencau

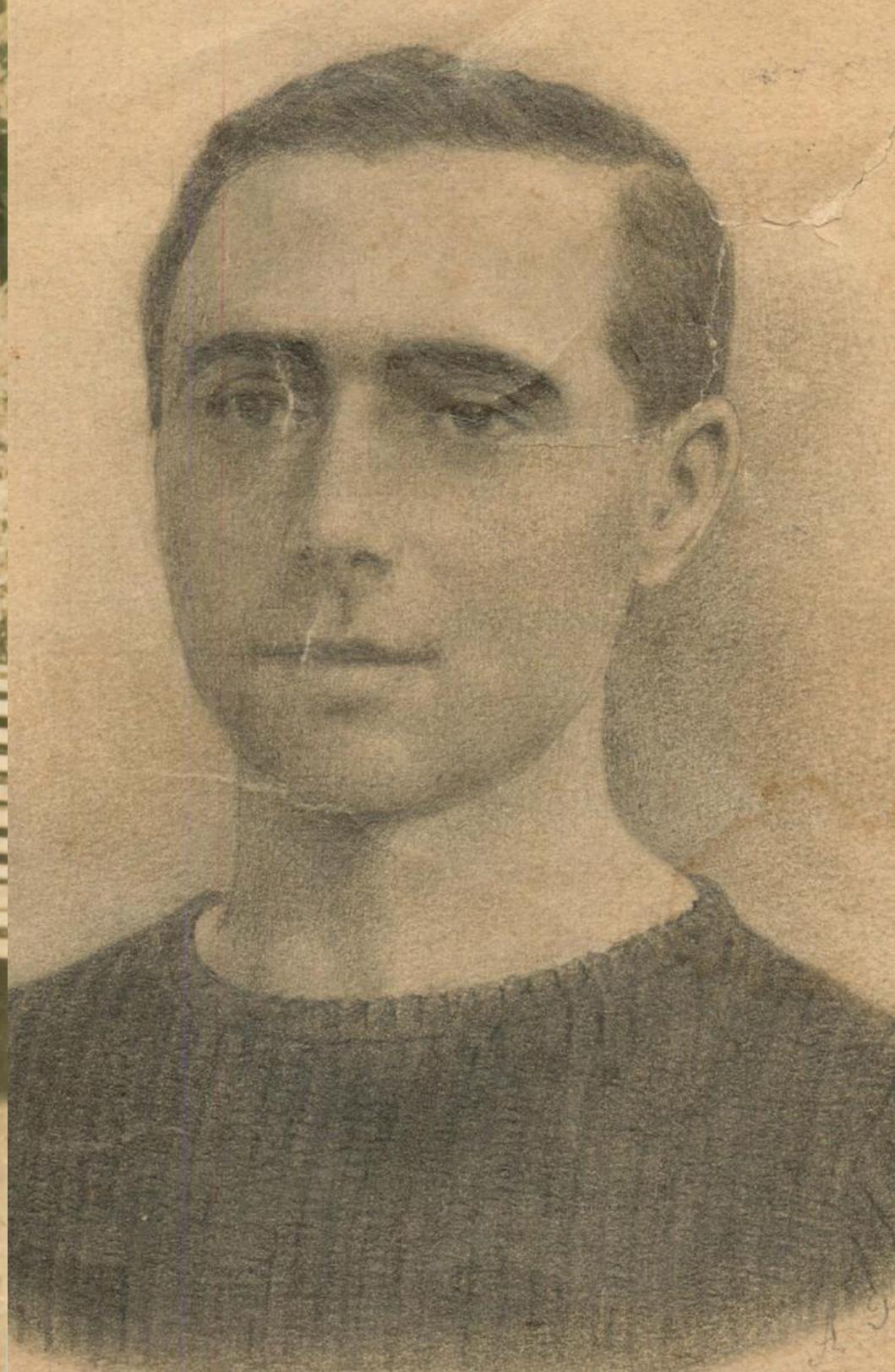


*E. Dumesnil-Marguin*  
VINCENNES



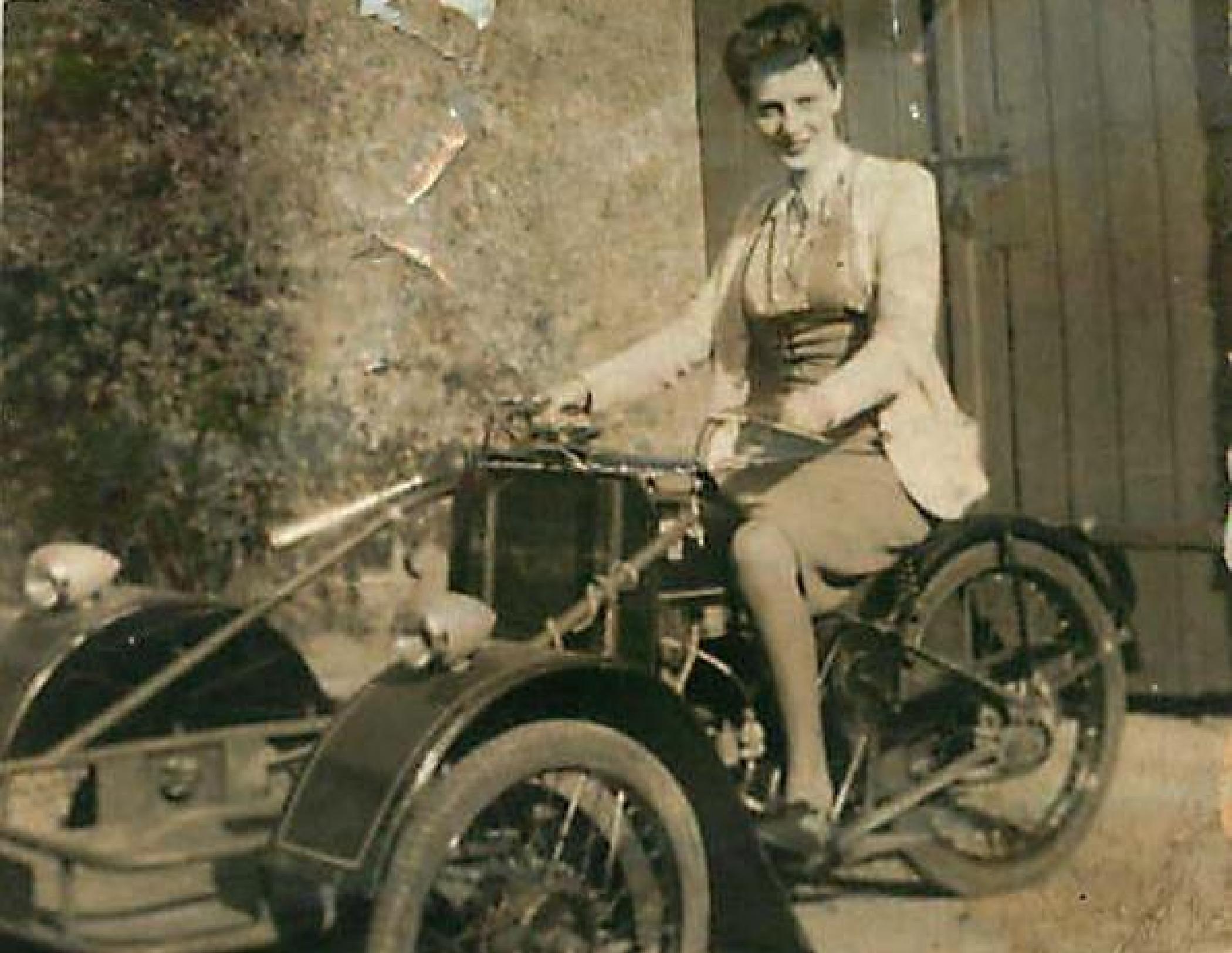


Pont du Cens  
Nantes





Leurs yeux pleins d'émotion  
dans le monde de l'été  
S. IT.





## INSOUMISSION

### TITRE V DE LA LOI SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

Tout jeune soldat appelé, ou tout autre militaire dans sa section, rappelé à l'activité, à qui un ordre de route a été régulièrement délivré et qui, hors le cas de force majeure, n'est pas arrivé à destination au jour fixé par cet ordre est, après les délais indiqués, considéré comme insoumis.

Est également considéré comme insoumis, tout engagé volontaire et tout militaire ayant contracté un rengagement après avoir quitté ses foyers, qui, hors le cas de force majeure, n'est pas arrivé à destination.

Délais après lesquels les hommes dont il s'agit sont considérés comme insoumis.	En temps de paix .....	Hommes résidant en France. Hommes affectés à des corps de l'intérieur et résidant en Algérie, Tunisie ou hors de France en Europe, ou hommes résidant en France et affectés à des corps d'Afrique du Nord.....
	En temps de guerre ou faisant partie de troupes d'opérations.....	Hommes demeurant dans tout autre pays..... Hommes résidant en France. Hommes affectés à des corps de l'intérieur et résidant en Algérie, Tunisie ou hors de France en Europe, ou résidant en France et affectés à des corps d'Afrique du Nord..... Hommes demeurant dans tout autre pays.....

## PORT DE L'UNIFORME

Le port de l'uniforme est obligatoire pour les hommes de troupe, sauf autorisation spéciale. Cette obligation cesse pour les hommes de troupe réformés ou en instance de pension, le jour où ils sont des contrôles de leur corps.

A partir de ce jour, ils ne peuvent plus porter l'uniforme.

Les hommes libérés et porteurs d'effets militaires qu'ils doivent conserver, sont autorisés à rester en tenue militaire jusqu'à leur destination dans leurs foyers.

N° 1008  
de la Nomenclature  
générale.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

## LIVRET INDIVIDUEL

CLASSE

1916

PENEAU

NOMS

Gerard Emilien

## RECOMMANDATION IMPORTANTE

Il est formellement interdit aux réservistes, se rendant à l'étranger, de quitter le présent livret individuel, ainsi que le fascicule de renseignements qui y est inséré, aux autorités étrangères. Ces deux pièces ne doivent être communiquées qu'aux réquisitions officielles militaires, judiciaires ou civiles françaises.

### Signalement

COULEUR

des yeux: ~~bruns~~

des cheveux: ~~bruns~~

Taille: 1m63

Taille rectifiée

MARQUES PARTICULIÈRES

Signature du détenteur :

Soldat (1) appelé Service (2) arme de la classe de mobilisation de 1946

A

**Rennes**

le

1er septembre 1946

Le Directeur du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.



(1) Appelé, engagé volontaire, ajourné ou exempté.

(2) Arme ou auxiliaire

### Décisions ou actes liant (1)

**PENEAU**

au service militaire ou modifiant, suspendant ou supprimant l'obligation de servir.

Mentionner, dans l'ordre chronologique, les décisions des conseils de révision et des commissions de réforme (sursis d'incorporation, exemption ou n° 2, classement dans le service auxiliaire ou dans le service armé) ainsi que les actes (engagements, rengagements, commissions, etc.) liant l'homme au service ou les circonstances (décès, retraite, etc.) faisant cesser le service.

Chaque inscription doit être datée et porter la signature et le timbre de l'autorité qui l'a prescrite

Les différentes périodes d'exercices seront également inscrites dans ce tableau.

Appelé à la classe 1946 au titre du 6<sup>e</sup> RGA Arme au titre du 47-48 46. Sursis completant du 18-11-46. Place au 1<sup>er</sup> Escadron, Régiment de l'PHR. Arc au 242.147. N° 1041 dit 31.3.47. Muste à la P5000 etc. Transmises à la direction de l'Armement

Yanni Caspary (ou adu n° 134 du chef de 1947 est cat. les épreuves de la 5<sup>e</sup> P.D.3 a c/du 13 Sept. 1947

Rejoint la P.C. le 23-10-47

Envoyé en permission litérale le 29-10-47. Libéré le 10-11-47. Descriptions de la D.M. n° 1358 & NIA/Id du 3-11-47. Passé domicile disponibilité le 18-11-47. M.R.D. Ch 11-47. Rejoint à Annault (Cant. I-prim) le 10-12-47

Certifié exact



Rappelé à l'activité le 10-12-47 au 47<sup>e</sup> au 49<sup>e</sup> B<sup>e</sup> 85<sup>e</sup> CMT en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 31 mars 1928. Rejoint le 10-12-47. 27-11-47 Rejoint 85<sup>e</sup> CMT. Dixe au 11/12/47

(1) Nom et prénoms.







14

### PEINES APPLICABLES AUX CRIMES ET DÉLITS CONCERNANT LE SECRET MILITAIRE L'ESPIONNAGE ET LE SABOTAGE

(Art. 76-78-81-83-85-103-104 et 105 du Code pénal modifié  
par le Décret du 29 Juillet 1939).

CRIMES OU DÉLITS	PEINES APPLICABLES	
	en temps de guerre	en temps de paix
1° - <b>Perte d'un secret militaire</b> : (renseignements, informations ou documents intéressant la Défense Nationale).	travaux forcés à temps	1 à 5 ans de prison et 1.000 à 10.000 frs d'amende.
2° - <b>Livraison d'un secret militaire</b> :		
a) à une puissance étrangère ou à ses agents.	Mort	Mort
b) à la connaissance du public.	travaux forcés à temps	1 à 10 ans de prison et 1.000 à 20.000 frs d'amende.
3° - <b>Sabotage</b> : Destruction ou détérioration ou malfaçons de tout matériel, fournitures, installations susceptibles d'être employés pour la Défense Nationale.	Mort	Mort
4° - <b>Complicité</b> :		
a) <b>aide</b> aux auteurs de crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat.	travaux forcés	1 à 10 ans de prison et 1.000 à 10.000 frs d'amende.
b) <b>non déclaration</b> dès qu'ils sont connus, de projets ou actes de trahison, espionnage, ou activités nuisibles à la Défense Nationale.	travaux forcés	1 à 10 ans de prison et 1.000 à 50.000 frs d'amende.

La peine ne sera pas appliquée à celui qui, avant toute exécution ou tentative d'un crime ou d'un délit, en donnera le premier, connaissance aux Autorités administratives ou judiciaires.

---

N° d'identification

Direction régionale du recrutement qui a établi le livret. } **Rennes,**

NOM (écrit en bâtarde) } **PENEAU**

PRÉNOMS : *Gerard Emilien*

SURNOMS :

Né le *2-9-1926*

à *St Colombin*

canton d *St Philbert*

département d *Savoie Inférieure*

résidant à *Arvieux*

canton d *Chapelle & Erdre*

département d *Savoie Inférieure*

Profession d *Chauffeur*

Fils de *François*

et de *Jeanne Marie*

domiciliés à *Port de Lens*

canton d *Chapelle & Erdre*

département d *Savoie Inférieure*

Marié le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

alors domiciliée à \_\_\_\_\_

département d \_\_\_\_\_

Autorisation du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_

Direction régionale de recrutement ou numéro au registre matricule	Partie de la liste de recrutement cantonal	Numéro de la liste matricule
<b>Rennes,</b> <i>22.790</i>	<i>12</i>	

N° 1008 de la Nomenclature générale.

Montjean 29 juin 1946

Monsieur

Pourriez vous m'envoyer chez  
mes enfants 16 me Amiral Luchapaud

1 sac 93 à 435<sup>l</sup> avec poche } je les voudrais  
1 = 72 à 330<sup>l</sup> sans poche } les deux couleurs  
cuir.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations

M<sup>lle</sup> Sélis  
Montjean  
M. de la Loire

Le plus possible



LES SABLES-D'OLONNE  
VENDÉE  
12, Rue de l'Hôtel-de-Ville  
R. C. LES SABLES 15.215  
C. C. P. 1000-04 NANTES

Jacques Ripaud

# Jeux et Sports

Magasin spécialisé présentant :

Le plus beau choix de Les meilleures marques Articles de  
**Jeux & Jouets** **Sports & Camping**

TOUS ARTICLES POUR LA PLAGES ET LE VOYAGE



Les Sables-d'Olonne, le 16 Sept. 48

Monsieur Gerard PENEAU  
Pont du Cens  
NANTES

Monsieur,

Bien reçu votre honorée du 14 courant

Voudriez vous nous faire adresser par retour :

6 Sacs Noirs maroquinés avec poche N° 94 à 550 fr

1<sup>er</sup> 130 à 935

ECHANTILLONS :

1<sup>er</sup> 125<sup>l</sup> à 210

2 Sacs maroquinés N° 94 dans chaque teinte actuellement disponibles

1<sup>er</sup> 115<sup>l</sup> 635

1 échantillon de chacun de vos sacs plus grands à une poche

6 n° 94<sup>no</sup> 550

Veillez agréer Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

2 n° 94 500

*J. Ripaud*

Société Coopérative d'Indret

par BASSE-INDRE (Loire-Inférieure)

R. C. Nantes 649 b

Téléphone Nantes : 160.24

INDRET, le 24 Janvier 1946

Monsieur

Les sacs que vous nous avez laissés à la Montagne  
lors de votre dernier passage se vendent assez bien, nous  
désirerions en recevoir une douzaine.

Sont : 6 Ref 92 à 575<sup>l</sup>  
6 93 à 425<sup>l</sup>

Si vous n'avez pas occasion de nous les livrer tout  
prochainement, nous pourrions les prendre à Nantes.  
Nous y allons souvent et il suffirait de vous mettre  
d'accord pour prendre livraison.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées

Le Président  
*J. Ripaud*

# CHANT

Professeurs : M<sup>lle</sup> LAURENT, M<sup>me</sup> BRISSET-PENNANROZ

## COURS ÉLÉMENTAIRE

Ce concours a eu lieu le 19 Juin 1943

Première mention .....	M. DEVAL Albert. M. RIALLAND Michel. M. AUDRAN Robert. M <sup>lle</sup> CARNE Raphaëlle. M <sup>lle</sup> ROBERT Sylviane.
Deuxième Mention .....	M <sup>lle</sup> SAINT-MARTY Janine. M. DAY René. M <sup>lle</sup> GOUYETTE A.-Marie. M. PENEAU Gérard. M <sup>lle</sup> VERITE Annick.
	M <sup>lle</sup> THIBAUDEAU Janick. M. MICHE André. M. GAUDOIN Paul. M. RETAILLEAU Louis. M <sup>lle</sup> RANGE Annick. M <sup>lle</sup> AUGIER Suzanne. M. GARNIER Charles.



VILLE DE NANT  
Conservatoire National de Musique  
et d'Art Dramatique

Année scolaire 1944-45

Peneau Gérard

M  
au Conservatoire dans la classe

Le 19 Juin 1943

VILLE DE NANTES

CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE

(Succursale du Conservatoire de Paris)

ANNÉE 1943

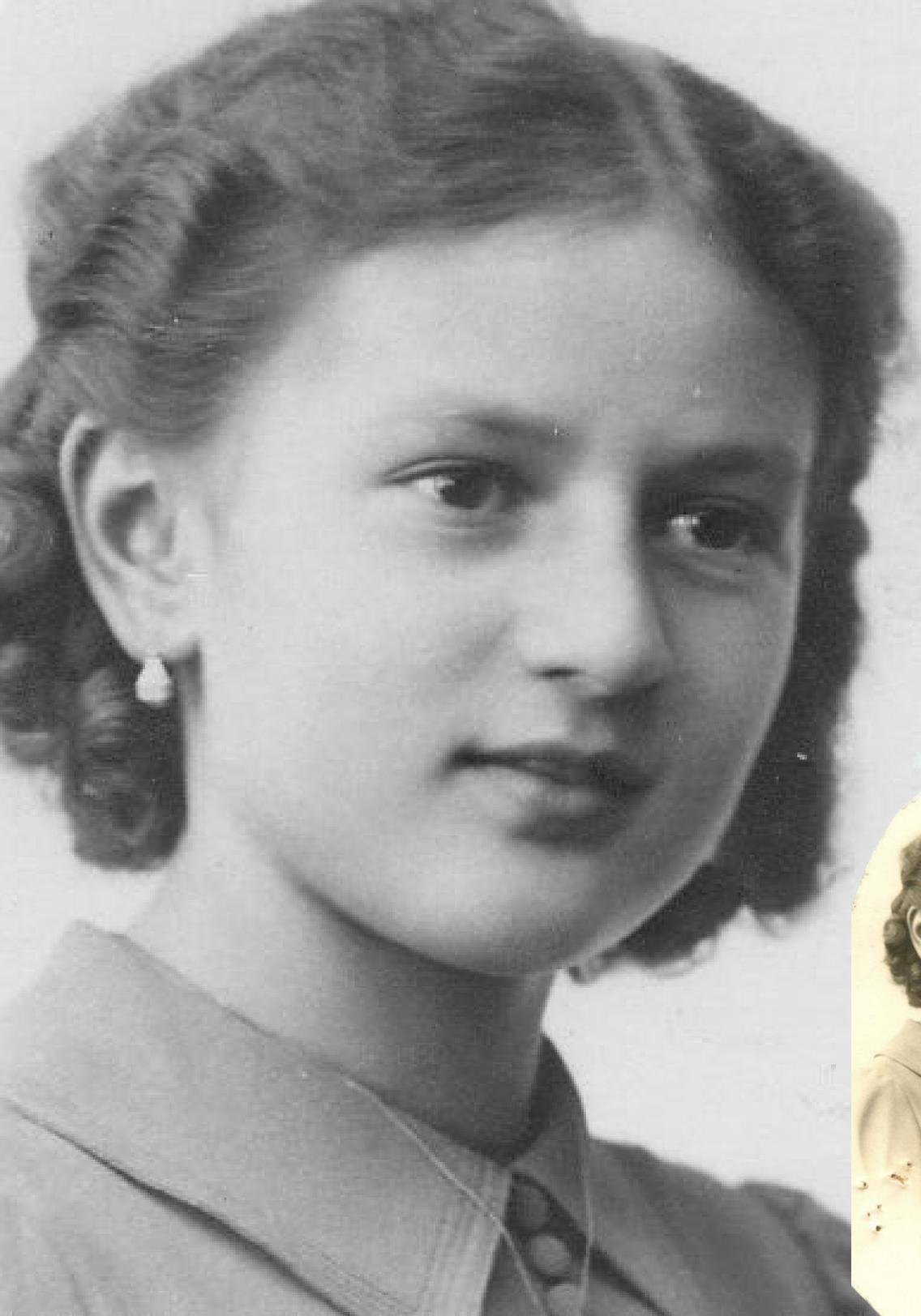
*Le Jury du Concours de Chant Élémentaire  
a décerné une Deuxième Mention  
à M. Péneau Gérard*

Le Maire de Nantes

*Jeanneney*

Le Directeur du Conservatoire

*Yannick*







PRÉFECTURE DE LA LOIRE INFÉRIEURE

Carte d'Identité

Empreintes digitales

Index gauche

Index droit



SIGNALEMENT

Taille : 1m 57

Cheveux : châtains

Moustache : -

Yeux : Marrons

Signes particuliers :

Signature du titulaire :

*Houquet*

Nez : Moyen

Forme générale du visage :

ovale

Teint : clair



Nom : HOUGUET

Prénoms : Marivonne, Clémentine

Née le : 24 Février 1929

à : Vay

Département : Loire Inférieure

Profession : employée de Bureau

Domicile :

13 Ave de Gressvres

A Nantes, le 13 AOUT 1948 194

Le Préfet,

*Le Préfet*  
*Jeanneau*



N° 13090

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Modèle A.

# PERMIS DE CONDUIRE LES AUTOMOBILES.

(Sauf mentions spéciales inscrites au verso, le présent permis n'est pas valable pour la conduite des véhicules ci-après : 1° Voitures affectées à des transports en commun; 2° Véhicules pesant en charge plus de 3.000 kilogr.; 3° Motocycles à deux roues.)

Signature du titulaire.

me (1) Nom et prénoms

CITULAGE

me Jeanne Marie

demeurant

au Bour-de-Cous - Place de l'Eglise

né le 24-9-1929 à Vay

Délivré par le Préfet de

Le 21 Avril 51



LOIRE-ATLANTIQUE

LE 21



ENSEIGNEMENT



CHRÉTIEN



DIOCÈSE DE NANTES



# Certificat d'Enseignement Primaire

DEGRÉ COMPLÉMENTAIRE

*Mademoiselle Douquet Maryvonne*

*Élève de l'École libre de Vay.*

*a subi avec succès l'Examen d'Enseignement Primaire (Degré complémentaire).*

*En foi de quoi nous lui délivrons le présent Certificat.*

*Nantes, le 16 juin 1942.*

Le Directeur de l'Enseignement primaire.

*F. Gauthier*  
F. G.



A.L.F.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACADÉMIE  
DE  
RENNES

INSTRUCTION PUBLIQUE

DÉPARTEMENT  
DE LA  
LOIRE-INFÉRIEURE

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE,  
VU L'ARTICLE 6 DE LA LOI DU 28 MARS 1882 MODIFIÉ PAR LA LOI DU 11 JANVIER 1910 ;  
VU LE DÉCRET DU 27 JUILLET 1882 ;  
VU L'ARRÊTÉ DU 18 JANVIER 1887 ;  
VU L'ARRÊTÉ DU 23 MARS 1938 ;

VU LE PROCÈS-VERBAL DE L'EXAMEN SUBI PAR M<sup>lle</sup> *Houquet Marysanne*  
DANS LES CONDITIONS DÉTERMINÉES PAR LES ARRÊTÉS SUSVISÉS ;

VU LE CERTIFICAT EN DATE DU *20 Juin* 19*41*, PAR LEQUEL LA  
COMMISSION CANTONALE DE *Nantes*, SIÉGEANT POUR LA SESSION  
DE 19*41*, ATTESTE QUE M<sup>lle</sup> *Houquet Marysanne*  
NÉE *le 21 Février 1919*, A *Vay*, DÉPARTEMENT  
DE *la Loire-Inférieure*, A ÉTÉ JUGÉ-DIGNE D'OBTENIR LE CERTIFICAT  
D'ÉTUDES PRIMAIRES.

*Delivré à M<sup>lle</sup> Marysanne Houquet*

le présent CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES pour servir et valoir ce que de droit.

A Nantes, le *20 Juin* 19*41*.

Signature du titulaire :

Pour l'Inspecteur d'Académie :  
L'INSPECTEUR PRIMAIRE DÉLÉGUÉ,

*[Signature]*

Association Amicale des Sténographes et Dactylographes Professionnels Nantais

FONDÉE en 1898

Siège Social : Rue du Chêne-d'Aron (École des Garçons)



CONCOURS GÉNÉRAL ANNUEL

Résultats obtenus par Mademoiselle *Houquet Marysanne*

STENOGRAPHIE - DEGRÉ ÉLÉMENTAIRE

50 mots-minute :

Mention : *Bien*

La COMMISSION-JURY :

Nantes, le 26 Mai 1946

Un Professeur,

Un Employeur,

Le Président de l'Association  
Directeur des Cours,

Pr la Sté des Etab<sup>les</sup> CHATEL & DOLLFUS

*Chavaud*

*Chavaud*

*Chavaud*





VALD'OR  
ANTES  
ALITÉ  
Telephone 112-54

Pour votre vieux  
Tel un vrai sage  
Vous n'avez mieux  
Que le Fromage



























TIMBRE



# CERTIFICAT DE MARIAGE

L'Officier de l'Etat-Civil, soussigné, certifie, conformément à l'article 54 de la loi du 18 Germinal, an X, que le mariage

de M<sup>r</sup> Gérard Emilien François Marie Joseph P E N T A U

et de M<sup>lle</sup> Marivonne Clementine H O U B U S T

a été prononcé ce jour, en cette Ville, les formalités exigées par la loi ayant été remplies.

EN MAIRIE, à Nantes, le vingt quatre septembre 1948

L'Officier de l'Etat-Civil,



*[Signature]*















































CADEAC 0.9  
ARREAU 3





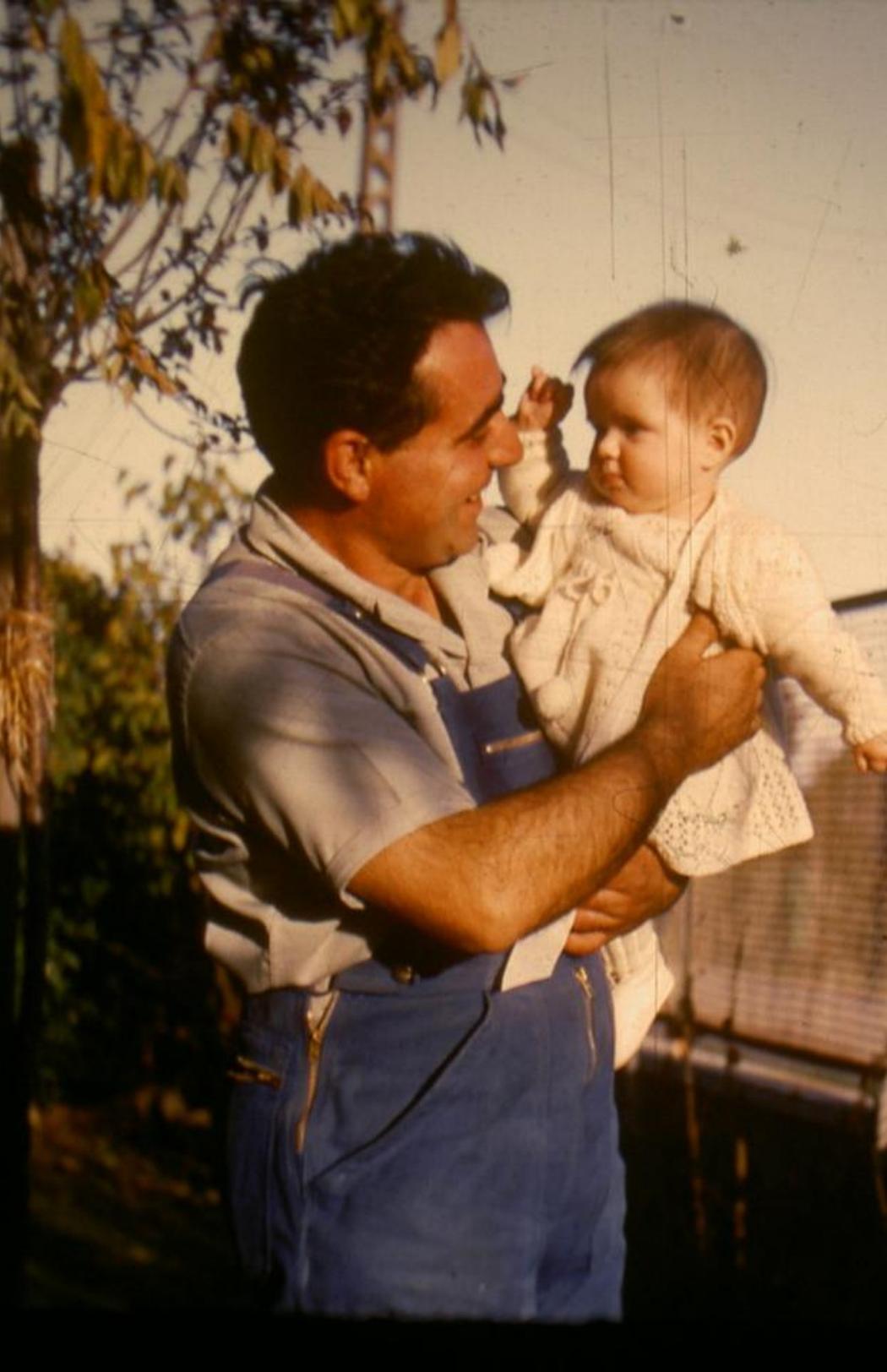


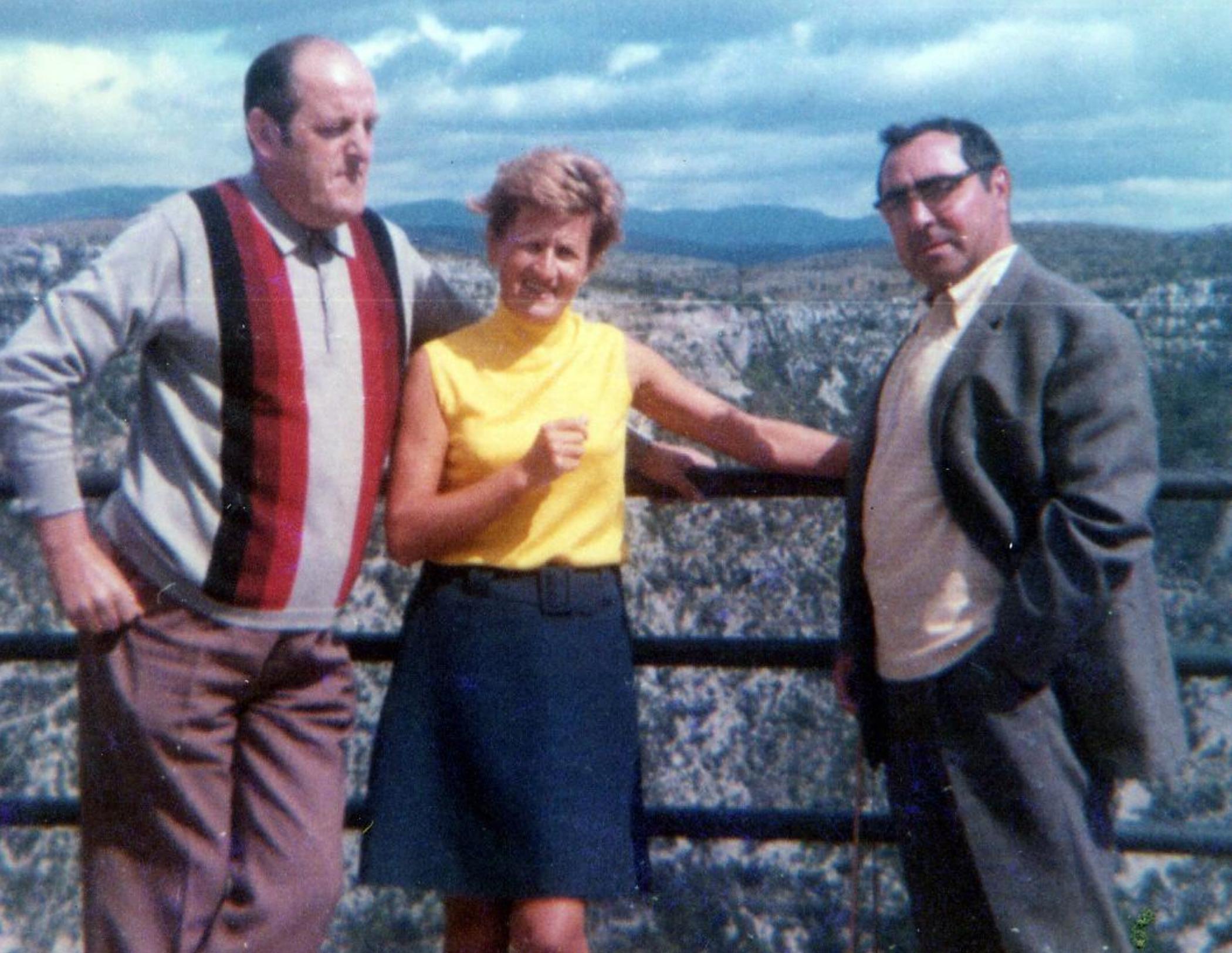




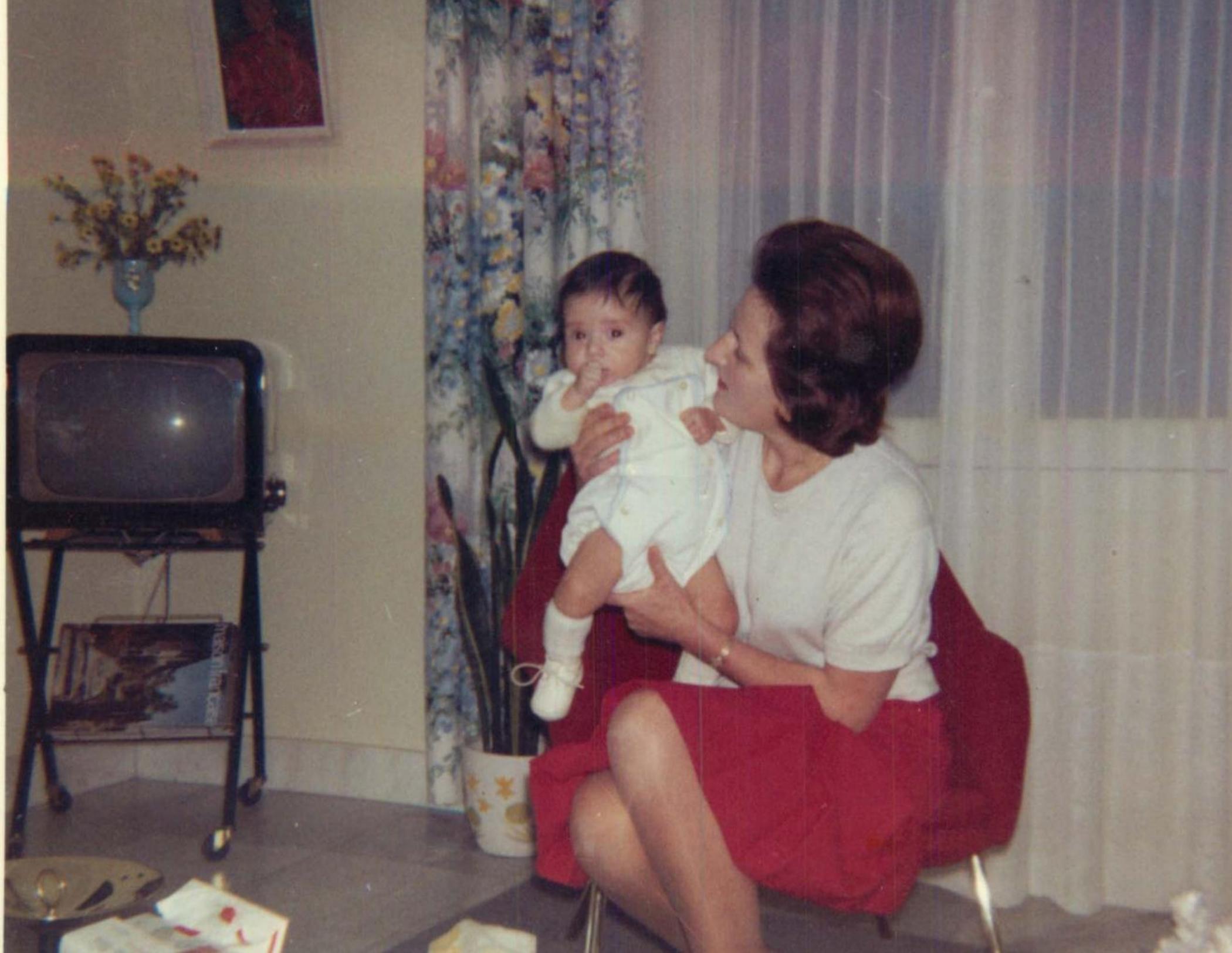










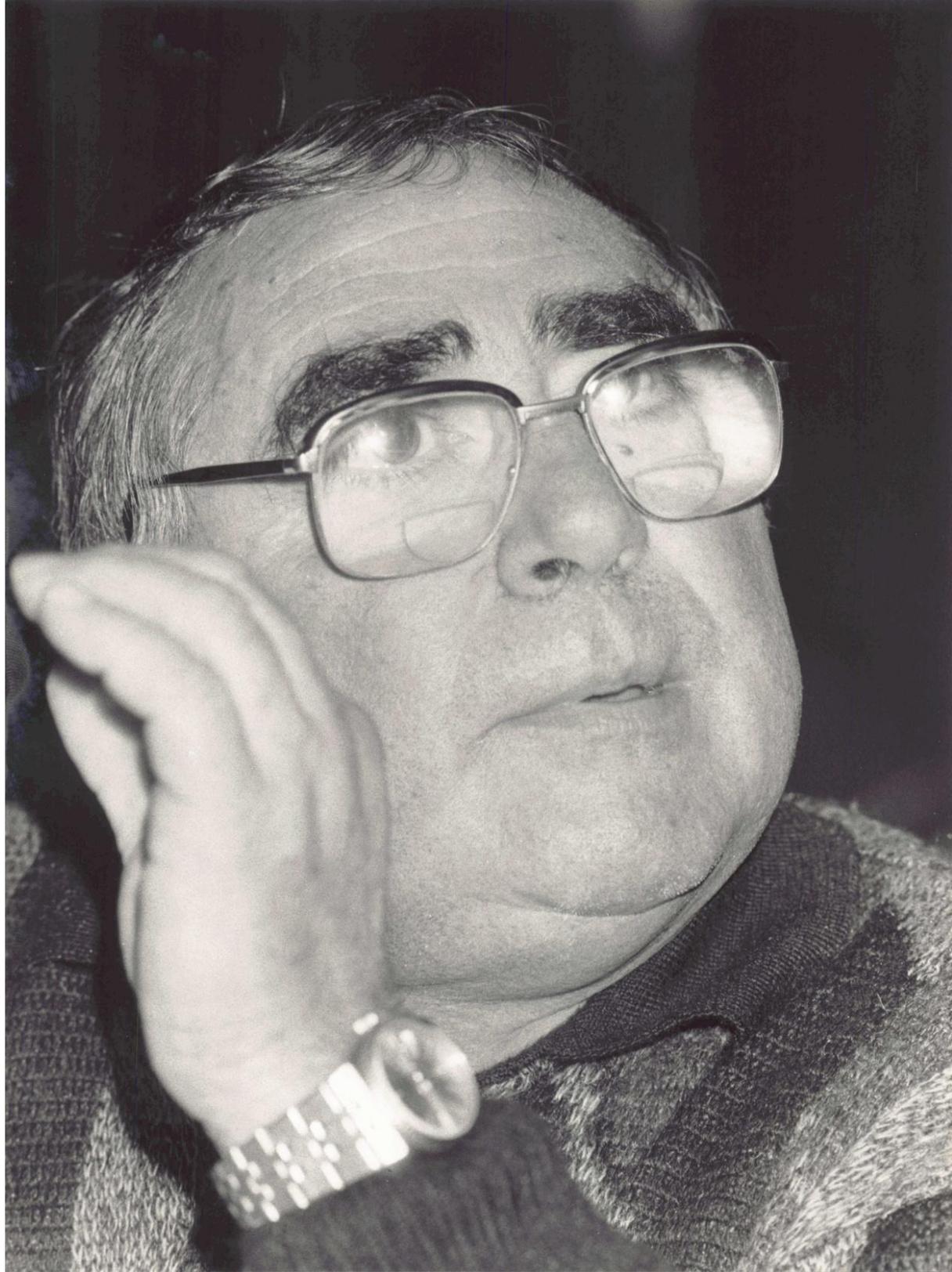
















4581 WB 44

Opel

GALAXY GLS



600 ~



















RESTAURANT  
DE LA  
TOUILLERIE

*Les produits sont servis à 180° pour les clients  
souffrant de diabète.*







Nos amis les bêtes  
présentent trois milliards !





CLASSE / I  
AFFAIRES

F 8309 UN 44











































Invention de Gérard : une remorque à deux attaches  
pour faciliter les créneaux

BŘEZOVÁ

ZÓNA  
40































SEPTEMBRE







Le 25 juillet 2021



Le 11 août 2021



Le 15 août 2021